



RAPPORT D'ÉVALUATION

Version définitive

**Évaluation de l'efficacité du
système d'assurance qualité**

de l'Institut de technologie agroalimentaire

Septembre 2019

Introduction

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité de l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA) s'inscrit dans une opération d'audit menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès des établissements du réseau collégial québécois. Cette opération vise à évaluer, selon le statut de l'établissement, l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, de l'évaluation des apprentissages, de la planification stratégique et de la planification liée à la réussite dans un contexte de gestion axée sur les résultats. En lien avec les attentes définies par la Commission dans le document *Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois – Orientations et cadre de référence*¹, les collèges ont été invités à porter un regard critique sur l'efficacité des mécanismes pour chaque composante du système d'assurance qualité qui les concerne de même qu'un jugement global sur l'efficacité de leur système. En s'appuyant sur l'appréciation qu'elle portera sur chaque composante, la Commission jugera au terme de son évaluation si le système d'assurance qualité de l'Institut et la gestion qu'il en a faite garantissent l'amélioration continue de la qualité.

Le rapport d'autoévaluation de l'Institut de technologie agroalimentaire, couvrant la période d'observation d'août 2012 à mai 2017 et dûment adopté par la sous-ministre adjointe à la formation bioalimentaire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), a été reçu par la Commission le 18 juin 2018. Un comité présidé par une commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 2, 3 et 4 octobre 2018². À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, le comité de gestion, les équipes de direction de programmes, le comité d'autoévaluation ainsi que des professeurs³, des étudiants, des professionnels et des employés de soutien.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission au terme du processus d'audit. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques de l'Institut de technologie agroalimentaire, de sa démarche d'autoévaluation et de ses principaux mécanismes d'assurance qualité, la Commission pose un jugement sur l'efficacité du système d'assurance qualité à partir des critères et des sous-critères retenus pour chacune de ses composantes. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois – Orientations et cadre de référence*, deuxième édition, juin 2015, 79 p.

2. Outre la commissaire, M^{me} Joanne Munn, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : Mme Johanne Bouchard, présidente à la retraite de l'Académie de l'entrepreneuriat québécois, de M. Jean-Philippe Bourdeau, gestionnaire de projet au Collège Greystone et de M. Claude Caron, chargé de cours à l'Université Laval. Le comité était assisté de M^{me} Anne-Marie Soulard, agente de recherche de la Commission qui agissait à titre de secrétaire.

3. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'efficacité du système d'assurance qualité et de sa gestion.

Présentation de l'établissement, de sa démarche d'autoévaluation et de ses principaux mécanismes

L'établissement

L'Institut de technologie agroalimentaire est une école gouvernementale qui relève du MAPAQ. Il résulte de la fusion administrative en 2003 des Instituts de technologie agroalimentaire : l'un à La Pocatière, dans le prolongement de la première école d'agriculture et de la Faculté d'agronomie de l'Université Laval, l'autre à Saint-Hyacinthe, dans le prolongement de l'école de laiterie, tous deux fondés en 1962. Depuis 1976, l'ITA est autorisé à dispenser des programmes d'études collégiales. Sous la responsabilité de la sous-ministre adjointe à la formation bioalimentaire, l'établissement se donne pour mission de contribuer à former des ressources humaines compétentes et de favoriser leur disponibilité pour appuyer le développement des entreprises du secteur bioalimentaire.

L'ITA est constitué de deux campus, l'un situé à Saint-Hyacinthe et l'autre à La Pocatière. Chacun met à la disposition des étudiants des infrastructures spécialisées comme la ferme-école Lapotika à La Pocatière, et à Saint-Hyacinthe, le Jardin Daniel A. Séguin ainsi que la ferme-école Maskita. Les partenaires pédagogiques comme les fermes-écoles sont des organismes à but non lucratif gérés par un conseil d'administration où l'ITA est représenté. L'ITA est actif dans le domaine de la recherche technologique avec des partenaires, dont les centres collégiaux de transfert technologique Bioptère et Cintech. L'Institut contribue également au développement régional notamment en participant activement aux travaux d'organismes de coordination et de développement régionaux ou en mettant à la disposition de la communauté diverses infrastructures telles que le jardin pédagogique Daniel A. Séguin.

L'offre de formation collégiale est composée de 7 programmes de formation technique touchant le domaine de l'agroalimentaire et menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). En plus du cheminement Tremplin DEC, quatre programmes d'études techniques sont donnés dans les deux campus : *Gestion et technologies d'entreprise agricole*, *Technologie des productions animales*, *Technologie de la production horticole et de l'environnement* et *Technologie des procédés et de la qualité des aliments*. Le campus de Saint-Hyacinthe dispense deux autres programmes : *Technologie du génie agromécanique* et *Paysage et commercialisation en horticulture ornementale*. Le programme de *Techniques équine* est offert exclusivement au campus de La Pocatière. Durant la période d'observation, seul le campus de La Pocatière a donné un programme menant à une attestation d'études collégiales (AEC), soit *Massothérapie équine*. Des formations conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) sont données au campus de La Pocatière en collaboration avec la Commission scolaire des Phares dans les domaines de la production animale.

L'effectif étudiant a légèrement augmenté durant la période d'observation. L'Institut accueillait 936 étudiants en 2012-2013 et 996 en 2016-2017. De ces 996 étudiants, 663 fréquentaient le campus de Saint-Hyacinthe et 333 celui de La Pocatière. En outre, 987 étaient inscrits à la formation technique menant au DEC et 9 au cheminement Tremplin DEC. Des étudiants ont été inscrits dans un programme d'AEC en formation continue seulement pendant les trois premières années de la période d'observation et en 2016-2017 aucun étudiant n'y était inscrit.

Pendant cette même période, au total, le nombre d'employés à temps complet a diminué de 8 pour s'établir à 258 en 2016-2017. De ce nombre, 6 faisaient partie du personnel-cadre, 145 du personnel enseignant, 33 du personnel professionnel et 74 du personnel de soutien. Aussi, l'organigramme de l'ITA ainsi que les personnes occupant les postes de direction ont changé à plusieurs reprises. La période d'observation s'échelonnant de 2012 à 2017 a été marquée par une grande mouvance dans la gouvernance, dans la structure de gestion et dans les effectifs.

Un directeur est présent dans chaque campus, la Direction des études et la Direction des services administratifs desservent les deux campus. Les quatre directions sont sous l'autorité de la sous-ministre adjointe à la formation bioalimentaire du MAPAQ. Chacune des directions de campus est assistée d'une direction adjointe de l'enseignement de qui relèvent les équipes-programmes regroupant les professeurs. Les équipes-programmes sont coordonnées par un chef d'équipe de programme, qui est un professeur, dont le mandat est d'une durée de deux ans. La Direction des études chapeaute la Direction adjointe des affaires étudiantes et la Direction adjointe de la formation continue et de la promotion et elle regroupe l'équipe de conseillers pédagogiques. L'Institut doit se conformer à un double cadre normatif. D'une part, pour ce qui touche les programmes d'études, il tient compte des règles établies par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ; il applique le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et il recommande ainsi au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur la délivrance du DEC. D'autre part, les règles de la fonction publique s'appliquent à tous les aspects administratifs de sa gestion, ce qui a un impact sur la gestion des ressources humaines, financières, informationnelles et immobilières. L'entretien des infrastructures relève de la Société québécoise des infrastructures, la gestion des immobilisations relève de la Direction des ressources immobilières du MAPAQ et l'attribution des postes en équivalent temps complet relève du Conseil du trésor et du MAPAQ. Ce cadre normatif se traduit aussi par l'application de la *Convention collective des professeurs de l'État du Québec (2015-2020)* qui a été négociée pendant la période d'observation et par l'absence d'un conseil d'administration et d'une Commission des études. Toutefois, en vertu d'une entente conclue dans le cadre de l'application de la convention collective des professeurs, une équipe de direction des programmes est instituée dans chaque campus. Accompagnées par la Direction des études et composées des directeurs adjoints à l'enseignement, du directeur adjoint des affaires étudiantes, de conseillères pédagogiques et des chefs d'équipe de programmes, les équipes de direction des programmes ont pour fonction de conseiller la

direction dans la mise en œuvre et le développement des programmes d'études et elles sont notamment consultées sur le suivi de l'application des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études et d'évaluation des apprentissages.

La démarche d'autoévaluation

L'institut de technologie agroalimentaire a effectué sa démarche d'autoévaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité sur une période s'échelonnant de l'automne 2016 à l'hiver 2018. Pour la réalisation des travaux, un comité d'autoévaluation a été créé et il était composé du directeur des études alors en poste, de deux conseillères pédagogiques, d'une aide pédagogique individuelle, d'un professeur, d'un conseiller à la formation continue et d'une adjointe à la Direction de l'enseignement. Le comité avait pour mandat de faire la cueillette des données, le choix des mécanismes à évaluer, l'analyse des mécanismes retenus et la révision du rapport et du plan d'action. Il était coordonné par une conseillère pédagogique qui avait la responsabilité de rédiger le devis d'évaluation, de développer les outils, de préparer les réunions, de valider l'information, de mener les consultations et de rédiger le rapport et le plan d'action. Les principaux enjeux qui ont guidé la démarche ont été le désir que celle-ci soit porteuse d'une prise de conscience commune et partagée des forces et des points à améliorer et que les résultats soient réinvestis dans des actions visant à assurer l'amélioration continue des processus ainsi que la qualité des programmes d'études et de l'évaluation des apprentissages.

Les membres du comité se sont réunis pour établir les mécanismes existants à l'ITA et les lier aux critères et sous-critères correspondants. Toutes les données recueillies ont été classées dans un répertoire informatique partagé par l'ensemble des membres du comité. Ce dernier a fait le choix d'analyser tous les mécanismes existants à l'ITA et pour chacun d'entre eux une fiche d'évaluation a été complétée. Cette fiche comprenait une description du mécanisme, une analyse et un jugement sur sa capacité à porter un regard critique, à déceler les points forts et les points à améliorer, à prendre en charge les améliorations à apporter et une recommandation était formulée par le comité le cas échéant. Pour compléter ces informations, le comité a consulté différentes instances de l'Institut afin de recueillir des données documentaires et statistiques. L'ébauche du rapport a été rédigée à partir de ces fiches et le plan d'action découle principalement des recommandations consignées dans les fiches d'évaluation de chacun des mécanismes. Des consultations ont été menées auprès de toutes les directions afin de finaliser la rédaction du rapport d'autoévaluation et de compléter le plan d'action. Par la suite, le document a été bonifié avant d'être soumis au comité de gestion pour approbation et à la sous-ministre adjointe pour adoption. Le comité de gestion est formé de tous les cadres sous la responsabilité de la sous-ministre adjointe.

Les principaux mécanismes du système d'assurance qualité

Pour veiller à la qualité de ses programmes d'études, l'Institut met en œuvre une Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes d'études (PIGEP) commune aux deux campus. La politique en vigueur au moment de la visite, soit la version adoptée par le sous-ministre adjoint à la formation bioalimentaire du MAPAQ en décembre 2016, a été jugée satisfaisante par la Commission en octobre 2017. Les finalités de la PIGEP, traduites en objectifs, sont notamment de doter l'Institut d'un outil efficace de gestion des programmes d'études et de garantir la qualité de ceux-ci. La gestion des programmes, la supervision des évaluations de programme, l'application et la révision de la politique relèvent de la Direction des études. La PIGEP remplace la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP) du campus de La Pocatière, évaluée par la Commission en janvier 2005 et celle du campus de Saint-Hyacinthe, évaluée en août 1996 et pour lesquelles la Commission avait jugé qu'elles contenaient les composantes et éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité. Ce sont ces deux politiques qui étaient en vigueur au cours de la période d'observation.

Pour veiller à la qualité de l'évaluation des apprentissages, l'Institut met en œuvre une Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). La dernière version de la politique, qui est commune aux deux campus depuis 2015, a été adoptée par le sous-ministre adjoint à la formation bioalimentaire du MAPAQ en juillet 2016 et elle a été jugée entièrement satisfaisante par la Commission en mars 2017. Par ses finalités, la politique vise à assurer la qualité et l'équité de l'évaluation des apprentissages et à garantir la valeur de la sanction des études. La Direction des études est responsable de l'élaboration, de l'application, de l'évaluation et de la révision de la politique. Cette PIEA remplace celles en vigueur au début de la période d'observation soit celle du campus de La Pocatière et celle du campus de Saint-Hyacinthe. La première avait été jugée entièrement satisfaisante par la Commission en décembre 2000 et la seconde satisfaisante en septembre 1994.

Évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité

L'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité examine la capacité de ce dernier à garantir l'amélioration continue de la qualité. Ce système est composé des mécanismes veillant à assurer la qualité des programmes d'études et de l'évaluation des apprentissages.

Les mécanismes assurant la qualité des programmes d'études

Pour évaluer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études, la Commission aborde la mise en œuvre des principaux mécanismes, la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité, en lien avec les sous-critères retenus, ainsi que la révision et l'actualisation des principaux mécanismes institutionnels.

La mise en œuvre des principaux mécanismes

Le mécanisme principal que l'ITA met en œuvre pour assurer la qualité de ses programmes d'études est sa PIGEP et la Direction des études en est responsable. La politique offre des précisions sur la formation du groupe de travail d'évaluation, la rédaction du devis, les outils de collecte, la rédaction du bilan d'évaluation et le suivi du plan d'action. Un système d'information est décrit dans la politique et permet à l'Institut d'obtenir, en continu, des données qualitatives et quantitatives sur les programmes d'études en fonction des six critères de la Commission. Un calendrier de collecte des données est annexé à la PIGEP ; les mécanismes en place à l'Institut y sont inscrits et sont associés aux critères d'évaluation, à un échéancier et à des responsables. La politique décrit un cycle de gestion des programmes d'études en quatre temps ; l'élaboration d'un programme, l'implantation, la vigie et l'évaluation complète. La politique prévoit que tous les programmes d'études sont associés à une étape du cycle de gestion.

Après la phase d'implantation, les programmes passent en mode vigie, c'est-à-dire en évaluation continue et un groupe de travail est alors formé. Grâce à l'analyse des données provenant du système d'information et des données perceptuelles recueillies par des sondages auprès des étudiants, des professeurs et des comités école-industrie, le groupe de travail de vigie produit un bilan annuel et un plan d'action, le cas échéant. Ce bilan est intégré au plan d'action annuel des équipes-programme qui prennent en charge les pistes d'amélioration soulevées par la vigie. Après une période maximale de 7 ans en mode vigie pour les programmes de DEC et de 5 ans pour les programmes d'AEC, le programme fait l'objet d'une évaluation complète. Le groupe de travail de vigie peut aussi recommander à la Direction des études de faire passer le programme en mode évaluation avant d'avoir atteint l'échéance maximale si une problématique particulière est soulevée.

Lors de l'évaluation complète d'un programme, tous les critères sont évalués. La Direction des études met sur pied un groupe de travail composé d'un conseiller pédagogique, d'au moins un expert de contenu et d'un conseiller pédagogique de la Direction adjointe de la formation continue et de la promotion. Ce comité rédige un devis, fait des consultations, procède à l'analyse des données recueillies durant la phase de vigie, fait des recommandations et rédige un bilan d'évaluation et un plan d'action. La Direction des études dépose le bilan à l'équipe de direction des programmes de chacun des campus pour recommandation, puis au comité de direction pour approbation et finalement à la sous-ministre adjointe pour adoption. En plus d'assurer le suivi des modifications à apporter aux programmes, les équipes de direction des programmes conseillent et émettent des recommandations au comité de gestion au sujet des politiques, des règlements et des procédures ayant un impact sur le développement des programmes et l'évaluation des apprentissages.

Durant la période d'observation, l'Institut n'a pas procédé à l'évaluation de ses programmes d'études; les deux PIEP alors en vigueur n'ayant pas été mises en œuvre. Toutefois, à compter de l'automne 2017, soit après la période d'observation, la mise en œuvre de la PIGEP a débuté. Ainsi, en 2017-2018, pour ce qui est des programmes d'études menant au DEC, l'ITA a amorcé la vigie de 5 programmes, l'implantation d'un nouveau profil pour un programme existant et l'évaluation complète d'un programme. Pour les AEC, l'ITA a élaboré un nouveau programme et en a implanté un autre. Au moment de la visite, la mise en œuvre de la PIGEP se poursuivait afin d'intégrer tous les programmes dans le cycle de gestion des programmes d'études. La Commission *invite* l'Institut à poursuivre la mise en œuvre de sa PIGEP.

La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité

La Commission apprécie l'efficacité des mécanismes assurant la pertinence des programmes, leur cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation de même que l'efficacité des programmes et la qualité de leur gestion.

Pour veiller à la **pertinence** de ses programmes d'études, l'Institut met en œuvre différents mécanismes. D'abord, afin de vérifier si les objectifs, les standards et le contenu des programmes sont en lien avec les attentes du marché du travail, l'ITA met en place des comités école-industrie. Relevant de la Direction des études, ces comités ont pour mandat de partager leur expertise sur le développement et la révision des programmes de formation DEC et AEC, mais également sur les besoins de perfectionnement et sur les besoins futurs en main-d'œuvre du milieu agroalimentaire. Durant la période d'observation, ces comités se réunissaient au besoin lors de l'étude d'une modification à apporter à un programme. Depuis la mise en œuvre de la PIGEP, les rencontres des comités école-industrie sont planifiées selon le cycle de gestion des programmes et elles sont associées à la vigie des programmes.

Lors des stages des étudiants, des données perceptuelles sur la pertinence des programmes sont aussi recueillies auprès des employeurs de manière à tenir compte de leurs observations. Les données issues des stages sont discutées lors des phases de vigie et d'évaluation complète du programme. En plus de ses contacts avec les employeurs, l'Institut effectue une relance auprès des diplômés. Chaque année, la Direction adjointe des affaires étudiantes fait le tour des classes de finissants de programmes DEC pour leur faire compléter un questionnaire qui vérifie s'ils sont disponibles à l'emploi après leurs études, s'ils ont déjà un emploi et s'il y est à temps plein et relié au domaine d'études. Ceux qui ont indiqué ne pas avoir d'emploi sont relancés en septembre. La relance effectuée auprès des diplômés des programmes de DEC permet à l'Institut d'examiner les besoins du marché du travail grâce aux données sur les taux de placement et à l'examen des principaux postes offerts et des exigences du marché. Dans son plan d'action, l'ITA prévoit étendre ce mécanisme pour les programmes d'AEC.

Depuis la mise en œuvre de la PIGEP, les données provenant des comités école-industrie et de la relance sont déposées dans le système d'information sur les programmes et sont analysées par les groupes de travail dans le cadre de l'évaluation continue des programmes. Durant la période d'observation, les étudiants de l'AEC ont été sondés après chaque cours et en fin de parcours par le conseiller en formation afin de connaître les attentes des étudiants en lien avec les objectifs, les standards et le contenu du programme. Les réunions tenues par le conseiller à la formation avec les formateurs et techniciens pendant et à la fin de la formation et les sondages réalisés auprès des étudiants de l'AEC après chaque cours et en fin de formation ont permis de déceler les points forts et les points à améliorer et de les prendre en charge. La Commission note que l'ITA déploie plusieurs mécanismes pour obtenir des données sur la pertinence de ses programmes.

Des mécanismes veillant à l'amélioration continue de la **cohérence** des programmes d'études sont mis en œuvre à l'Institut. L'ITA élabore une matrice cours-compétences, une grille de cours et un logigramme pour la majorité de ses programmes. Ces outils offrent une vision globale des cours associés aux compétences, de leur chronologie, des préalables et permettent de vérifier si toutes les compétences ont été prises en compte dans le programme. Ce ne sont pas tous les programmes qui ont un logigramme, mais tous les programmes ont des grilles de cours qui présentent les cours ordonnés par session, ainsi que les préalables de cours. L'ITA prévoit, dans son plan d'action, une planification de l'élaboration des logigrammes pour tous les programmes. En outre, des plans-cadres sont élaborés et disponibles pour certains programmes alors que des programmes ont des plans-cadres qui nécessitent une mise à jour selon l'Institut. Dans son plan d'action, celui-ci prévoit effectuer la mise à jour des plans-cadres ou l'élaboration de ces derniers pour les programmes qui n'en ont pas.

La nouvelle PIEA adoptée en 2015 précise que les plans de cours doivent contenir les compétences à développer, l'objectif intégrateur du cours et des objectifs d'apprentissage. Au moment de l'évaluation pédagogique des professeurs non permanents, leurs plans de

cours sont analysés par une conseillère pédagogique qui propose, le cas échéant des ajustements. Aussi, un modèle de plan de cours qui s'applique autant pour les DEC que pour les AEC est utilisé par l'ensemble des professeurs. Ce modèle prévoit un espace pour la formulation d'un objectif d'apprentissage intégrateur lié à une ou des compétences à développer dans le cours et l'écriture des compétences à développer partiellement ou en totalité en se référant à la matrice cours-compétences. Des lignes directrices donnant des balises pour l'élaboration des plans de cours sont fournies par la Direction des études. Les chefs d'équipe de programme effectuent une validation de tous les plans de cours. Un registre de validation leur est fourni pour consigner les résultats de l'analyse et en rendre compte. Lors de la validation des plans de cours, les chefs d'équipe de programme doivent vérifier si les objectifs d'apprentissage sont clairement rattachés aux compétences et si les éléments prévus au plan-cadre, lorsque disponible, ou au cahier-programme sont présents. Ils rencontrent ensuite les professeurs pour leur présenter les modifications à apporter, le cas échéant. Les plans de cours sont ensuite déposés dans un fichier informatique commun à la Direction adjointe de l'enseignement et à la Direction des études. Bien que le mécanisme de validation des plans de cours soit balisé, il n'est pas mis en œuvre uniformément dans les deux campus et des difficultés d'application sont constatées par l'Institut, notamment par le fait que la reddition de comptes au sujet des résultats de l'évaluation des plans de cours n'est pas toujours réalisée comme attendu. C'est pourquoi l'ITA prévoit, dans son plan d'action, la mise en place d'un processus de suivi et d'évaluation de l'efficacité du mécanisme de validation des plans de cours, ce que la Commission lui **suggère** de faire effectivement.

Durant la période d'observation, l'ITA a mis en place un mécanisme de modification de programme qui l'a amené à apporter des améliorations aux pondérations des cours, à la séquence des cours et à l'association des compétences aux cours. Lorsque les équipes-programme décèlent des éléments à améliorer, le chef d'équipe de programme fait une recommandation à l'équipe de direction des programmes pour la mise à jour du programme. Un formulaire de modification de programme doit alors être rempli et déposé à l'équipe de direction des programmes pour étude en vue d'une approbation par le comité de gestion. Il y a un point statutaire à la réunion de l'équipe de direction des programmes de chaque campus en novembre pour le dépôt de toute demande de modification de programme et les actions à poser, les échéances et les responsabilités y sont discutées. Le processus de modification de programme s'applique autant aux DEC qu'aux AEC. Depuis la mise en œuvre de la PIGEP, les modifications de programme découlent davantage de l'analyse des données par les groupes de travail liés aux phases de vigie et d'évaluation. En collaboration avec la Direction des études, ces groupes de travail produisent des bilans et des plans d'action visant l'amélioration des programmes.

L'Institut met en œuvre des mécanismes pour voir à la **valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants**. Les conseillers pédagogiques en appui aux professeurs leur offrent notamment un soutien pour adapter les méthodes pédagogiques aux activités d'apprentissage. Lors de la mise à jour des plans-cadres, les

conseillers pédagogiques s'assurent que les méthodes pédagogiques sont adaptées aux objectifs des programmes d'études. La majorité des programmes prévoient la réalisation de situations d'apprentissage reproduisant le contexte de travail comme les activités ayant lieu dans les fermes-écoles ou le Jardin Daniel A. Séguin. Ils proposent aussi des stages estivaux rémunérés ainsi que des stages en alternance travail-études. Ayant une population étudiante de plus en plus issue du milieu urbain, les stages sont une façon pour l'ITA de s'assurer que les étudiants soient rapidement en contact avec le milieu agroalimentaire. Depuis la mise en œuvre de la nouvelle PIGEP, les étudiants sont appelés à se prononcer sur la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement lors de sondages effectués par le comité de travail qui s'occupe de la vigie et de l'évaluation complète d'un programme et lors de l'évaluation pédagogique des professeurs non permanents où une grille d'appréciation du cours leur est remise. Pour l'AEC offerte durant une partie de la période d'observation, le sondage mené par le conseiller à la formation après chaque bloc de 15 heures et auprès des finissants a aussi permis d'examiner ce critère.

À l'admission, tous les nouveaux étudiants sont invités à remplir un formulaire de dépistage afin de connaître leurs besoins particuliers en termes de soutien et d'accompagnement et de les orienter vers les services adaptés au besoin. Sous la responsabilité de la Direction adjointe aux affaires étudiantes, le conseiller en services adaptés assure l'accueil, l'analyse de la situation et des besoins, ainsi que le soutien individualisé de l'étudiant. Il élabore le plan individuel d'intervention et voit à sa mise en œuvre.

Durant la période d'observation, l'Institut a implanté un centre d'aide pour toutes les matières dans les deux campus. Au moment de la visite, les étudiants ont souligné l'utilité des mesures de tutorat et de mentorat mises en place à l'Institut. Dans plusieurs cours, un technologue est présent pour accompagner le professeur dans la préparation des laboratoires et pour veiller au respect des normes de santé et de sécurité. Lors de la visite, la Commission a constaté que les technologues offrent une assistance technique nécessaire lors des ateliers dans les fermes-écoles et les différents lieux de formation. Par leur présence, leur expertise et leur implication, ils offrent un accompagnement et un encadrement qui sont fort appréciés de la part des étudiants. L'ITA a d'ailleurs mis en place un processus d'analyse des besoins en soutien technique ce qui permet de connaître le nombre de technologues requis pour répondre aux besoins des programmes. Dans certains programmes, les étudiants sont jumelés avec un professeur accompagnateur qui les guide dans la sélection des stages. La disponibilité des professeurs est régie par leur convention collective et une plage horaire est déterminée par l'ITA pour l'ensemble des professeurs des deux campus. Les étudiants en sont informés et ils ont exprimé leur satisfaction à cet égard. L'ensemble des mécanismes liés à l'encadrement des étudiants est un point fort de l'Institut.

Par l'entremise de différents mécanismes, l'Institut porte un regard sur de l'**adéquation des ressources humaines, matérielles et financières** aux besoins de formation.

Conformément aux règles de la fonction publique auxquelles l'ITA est assujetti, les compétences des professeurs et celles de l'ensemble du personnel sont vérifiées lors du processus d'embauche par la sélection des candidats qui sont inscrits sur les listes de déclarations d'aptitudes du gouvernement. L'ITA dispose aussi d'un mécanisme d'allocation des ressources humaines qui relève du comité de gestion. Les données concernant les effectifs des secteurs public et parapublic sont présentées en termes d'équivalents temps complet (ETC). L'attribution des ETC est liée au programme budgétaire du gouvernement du Québec. Les effectifs sont déterminés annuellement par le Conseil du trésor pour chacun des ministères et organismes. L'ITA est assujetti à ce processus. Les dates de début et de fin de l'année budgétaire gouvernementale n'étant pas les mêmes que celles de l'année scolaire, l'ITA estime que cela représente un défi de gestion des ressources humaines. De plus, l'Institut met en œuvre un processus de répartition des charges de travail des professeurs qui lui permet de s'assurer d'avoir le nombre de professeurs requis pour le nombre d'étudiants admis en respect de la convention collective des professeurs en vigueur.

La Direction adjointe à l'enseignement de chaque campus est responsable de l'accueil des nouveaux professeurs. Cet accueil se fait conjointement avec une conseillère pédagogique de la Direction des études qui présente le matériel pédagogique aux professeurs tels que les plans de cours et les devis ministériels et offre un support pour la conception des évaluations. Une demi-journée d'accueil est offerte aux nouveaux professeurs au moment de leur embauche et l'Institut s'assure que ces derniers aient une tâche d'enseignement adaptée pour permettre un accompagnement plus étroit de la part de la conseillère pédagogique. Pour les DEC, cet accompagnement se traduit entre autres par une évaluation formative de l'enseignement faite par la conseillère pédagogique au cours de la première session d'enseignement du professeur. Pour les AEC, une évaluation des professeurs est assurée par un sondage de satisfaction réalisé auprès des étudiants par le conseiller à la formation. De plus, le conseiller assiste à des cours pour donner une rétroaction formative aux professeurs.

Au cours de la période d'observation, l'ITA ne disposait pas de lignes directrices ou d'un mécanisme formel en lien avec le perfectionnement. Depuis mars 2018, des priorités de perfectionnement pour les professeurs ont été établies et l'ITA prévoit une action visant la mise en œuvre de son mécanisme de perfectionnement, ce que la Commission **l'invite** à faire. Durant la période d'observation, un budget a été attribué annuellement aux directions adjointes de l'enseignement pour le perfectionnement des professeurs, mais les pratiques varient d'un campus à l'autre. Au campus de La Pocatière, il appartient à chaque équipe-programme de discuter des besoins de ses professeurs et au chef d'équipe de programme d'approuver les demandes de chacun. À Saint-Hyacinthe, chaque professeur doit faire parvenir ses besoins en perfectionnement au secrétariat de la Direction de l'enseignement. Dans les deux cas, c'est le directeur adjoint de l'enseignement de chaque campus qui priorise les demandes de perfectionnement en fonction des besoins des programmes, ce faisant ils en font l'approbation finale.

Selon les règles de la fonction publique, tout le personnel du MAPAQ, incluant celui de l'ITA, est évalué. Ainsi, l'Institut doit effectuer l'évaluation de l'ensemble du personnel à l'aide du formulaire nommé *Gestion de la contribution de la personne* qui prévoit la définition, puis l'évaluation d'attentes signifiées pour l'année. Ce processus est encadré par le MAPAQ. La Commission constate que ces évaluations ne sont pas menées de façon systématique par l'Institut. Dans son plan d'action, celui-ci prévoit appliquer, pour tous les employés concernés, le mécanisme de gestion de la contribution de la personne, ce que la Commission l'encourage à faire. La convention collective prévoit que les professeurs sont évalués une fois par année. L'évaluation des professeurs relève de la Direction adjointe de l'enseignement et de la directrice adjointe au développement des affaires et des partenariats pour les professeurs qui n'enseignent que dans les programmes d'AEC. La Commission constate que le directeur adjoint de l'enseignement ne procède à une évaluation que pour les professeurs visés par une lettre d'entente qui concerne les mesures permettant à des professeurs occasionnels d'accéder au statut de professeur temporaire. Dans ce cas, à la demande du directeur adjoint de l'enseignement, le conseiller pédagogique mène une évaluation pédagogique en effectuant des observations en classe, en distribuant un questionnaire aux étudiants et en analysant les différents documents produits par le professeur tels que les plans de cours et les évaluations. Un bilan est ensuite produit et le directeur adjoint à l'enseignement rencontre le professeur pour effectuer un suivi à l'évaluation pédagogique. Une fois la permanence obtenue, les professeurs ne sont plus évalués. Seuls les professeurs présentant des problématiques particulières sont suivis, accompagnés puis évalués pour l'aspect pédagogique par la conseillère pédagogique, sous la recommandation de la Direction adjointe de l'enseignement. Lors de la visite, la Commission a pu constater que le mécanisme d'évaluation du rendement en vigueur au MAPAQ n'est pas adapté pour évaluer l'enseignement de sorte que l'Institut utilise des procédures permettant une évaluation pédagogique des nouveaux professeurs afin de leur donner une rétroaction sur leur enseignement. Cependant, ces procédures ne sont pas mises en œuvre pour les professeurs permanents et ne sont pas définies formellement dans une procédure institutionnelle. La Commission note que l'absence d'un processus récurrent d'évaluation des professeurs permanents ne permet pas à l'Institut d'assurer le maintien et le développement des compétences des professeurs pour répondre aux objectifs des programmes d'études et aux besoins des étudiants. En conséquence,

la Commission recommande à l'ITA de définir et de s'assurer de la mise en œuvre d'un mécanisme d'évaluation de l'enseignement pour tous les professeurs.

En ce qui concerne l'adéquation des ressources matérielles et financières, les données recueillies au moment de la vigie et de l'évaluation des programmes permettent à l'ITA d'examiner ce critère. À chaque début d'année, le sous-ministériat demande aux directions les prévisions de leurs besoins en termes de ressources financières incluant leurs besoins pour l'acquisition et le renouvellement de matériel spécialisé. Ce sont les directeurs de campus qui ont la responsabilité de fixer les priorités d'investissements annuelles en

fonction du budget alloué par le MAPAQ pour l'acquisition et le renouvellement de matériel. Au campus de Saint-Hyacinthe, pendant la période d'observation, le directeur de campus et le directeur adjoint de l'enseignement ont pris les décisions à partir des demandes reçues des équipes-programme. Aussi, des mandats sont confiés à des professeurs pour examiner les besoins en termes d'espaces pour une partie du volet agricole et horticole. Depuis 2015, un comité d'achat a le mandat d'assurer une transparence dans le choix des investissements et de veiller à répondre aux besoins des programmes. Au campus de La Pocatière, les chefs d'équipe de programme rassemblent les demandes des professeurs et les transmettent au directeur adjoint à l'enseignement qui prend les décisions avec le directeur de campus. Cependant, les témoignages des professeurs, des technologues et des étudiants reçus au moment de la visite ont permis à la Commission de constater que le mécanisme mis en œuvre par l'Institut pour encadrer les requêtes des programmes était remis en question parce que le choix des priorités ne tient pas toujours compte des justifications pédagogiques associées aux demandes. Les différentes personnes rencontrées ont aussi mentionné le manque de communication quant aux motifs justifiant la prise de décisions. Par conséquent, la Commission **suggère** à l'ITA de revoir la structure de son mécanisme de demandes et de priorisation des ressources matérielles afin celui-ci assure l'adéquation des ressources matérielles aux besoins de formation comme prévu dans son plan d'action.

Pour s'assurer de l'**efficacité** de ses programmes d'études, l'ITA s'appuie principalement sur les tableaux de bord de réussite issus du *Plan institutionnel de réussite 2011-2016*. Ces tableaux proposent un portrait des nouvelles cohortes pour chacun des programmes, recensent les motifs d'abandon des étudiants par programme et regroupent les taux de réussite pour tous les cours ainsi que les taux de diplomation et d'inscription. De plus, un tableau compare sur plusieurs années le taux de réussite en première session par programme et à ceux des autres collèges offrant le même programme. La Direction adjointe des affaires étudiantes a la responsabilité de produire les statistiques prévues au tableau de bord et les aides pédagogiques individuels utilisent ces données pour cibler les cours écueils et pour planifier leurs interventions auprès des étudiants. Depuis la mise en œuvre de la nouvelle PIGEP, ces données sont analysées par le groupe de travail responsable de la phase de vigie des programmes d'études. Par ailleurs, pour faciliter la sélection des étudiants, l'ITA utilise un processus normé et basé sur le dossier de l'étudiant. Par le processus de validation des plans de cours, l'ITA vérifie si les modalités d'évaluation ou les conditions de réussite sont claires et conformes à la PIEA et aux plans-cadres lorsque ceux-ci sont disponibles ou mis à jour. Par ailleurs, la Commission note que l'ITA ne dispose pas de processus d'évaluation des épreuves terminales de cours lui permettant de vérifier leur capacité à évaluer l'atteinte des objectifs et standards par les étudiants. La Commission estime que l'Institut devra porter un regard critique sur la qualité des épreuves terminales de cours.

Des mécanismes veillant à l'amélioration continue de la **qualité de la gestion** du programme d'études sont mis en œuvre à l'ITA. La description des programmes est diffusée

sur le site Internet de l'Institut et dans le répertoire des programmes qui est dédié à cet effet. Par ailleurs, dans son plan d'action, l'ITA a prévu de se doter d'un mécanisme permettant de vérifier l'application de la PIEA dans les programmes d'études.

En ce qui concerne l'approche-programme, la présence de chefs d'équipe de programme ainsi que la constitution et le fonctionnement des équipes-programmes permettent aux professeurs d'avoir une vision commune des programmes. Celles-ci sont composées de tous les professeurs offrant des cours de la formation spécifique et d'au moins un professeur de la formation générale. Une équipe-programme pour la formation générale est également mise en place. Les équipes-programmes se réunissent selon un calendrier de rencontres préétabli pour l'année. La désignation d'un professeur comme chef d'équipe de programme est prévue dans la convention collective des professeurs et son rôle est, entre autres, d'assurer l'animation pédagogique de son équipe ainsi que les fonctions inhérentes à celle-ci. En collaboration avec les membres de son équipe-programme, le chef d'équipe de programme fait des recommandations à l'équipe de direction des programmes concernant la mise à jour du programme et participe à son évaluation continue. Il élabore aussi un plan d'action annuel avec son équipe, le soumet au directeur adjoint à l'enseignement, le met en œuvre et produit un bilan annuel. L'ITA a mis en place une Direction des études qui est en soutien aux directions des campus et aux équipes de direction de programmes. La constitution des équipes de direction des programmes a été ajustée afin que la Direction des études en fasse désormais partie et en soit responsable. Ces équipes se réunissent de 4 à 5 fois par session. Aussi, des postes de conseillers pédagogiques ont été ajoutés à la Direction des études et un conseiller est dédié au soutien des professeurs dans chaque campus. Lors de la visite, la Commission a pu constater le bon fonctionnement des équipes-programmes et des équipes de direction des programmes et le soutien offert par la Direction des études qui est effectivement en appui aux campus et aux professeurs. Toutefois, les responsabilités liées à la prise en charge des suivis ne sont pas clairement établies notamment entre la Direction des études, les directions des campus et les directions adjointes à l'enseignement. Aussi, les différents intervenants rencontrés par la Commission ont mentionné le manque de clarté et leur manque de connaissance du partage des rôles et responsabilités notamment entre les directions. Ils constatent aussi des difficultés de communication entre les instances. La Commission juge que le manque de clarté dans le partage des responsabilités entre les directions et la méconnaissance des rôles de celles-ci privent les différentes instances et le personnel d'informations pertinentes pour assurer pleinement le bon fonctionnement des programmes d'études. Pour ces raisons,

la Commission recommande à l'ITA de clarifier et de faire connaître le partage des responsabilités et le rôle de ses différentes directions et de s'assurer que les moyens de communication favorisent le bon fonctionnement des programmes d'études.

Durant la période d'observation, l'Institut a mis en œuvre différents mécanismes et a recueilli différentes informations sur ses programmes au travers notamment des comités école-industrie, de la relance aux finissants et dans le cadre du tableau de bord issu du plan institutionnel de réussite. Cependant, ces données n'étaient pas intégrées dans un système d'information sur les programmes et elles n'ont pas été analysées dans le but de déceler les points à améliorer aux programmes. Depuis la mise en œuvre de la PIGEP en 2017, les données recueillies par l'ITA sont déposées dans un système d'information sur les programmes et sont analysées par les groupes de travail dans le cadre de l'évaluation continue des programmes comme prévu dans la politique. L'Institut prévoit développer un tableau de bord en lien avec son système d'information sur les programmes. Aussi, il estime que la mise en œuvre de sa PIGEP lui permettra de mieux déceler les points à améliorer et de les prendre en charge puisque les groupes de travail liés aux phases d'implantation, de vigie et d'évaluation devront déposer un bilan et un plan d'action visant l'amélioration des programmes, ce que la Commission l'encourage à faire. Finalement, la Commission tient à souligner l'implication de la Direction des études dans la mise en œuvre de la PIGEP et dans le développement d'outils et de mécanismes visant à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

La révision et l'actualisation des principaux mécanismes

La période d'observation a été marquée par la révision des principaux mécanismes. Le projet de PIGEP commune aux deux campus a été soumis pour consultation auprès des équipes-programmes, de la Direction adjointe aux affaires étudiantes, des associations étudiantes et des équipes de direction de programme et la politique adoptée à l'automne 2016 remplace ainsi les PIEP des deux campus. L'Institut a apporté plusieurs ajustements au processus d'élaboration et de validation des plans de cours. La Commission estime que la gestion des mécanismes témoigne de la capacité de l'ITA à les réviser et, au besoin, à les actualiser en vue d'assurer l'amélioration continue de ses programmes d'études.

En somme, l'ITA met en œuvre différents mécanismes afin d'assurer la qualité de ses programmes d'études. Parmi les mécanismes lui permettant de prendre en charge les différentes dimensions de ses programmes, la Commission souligne la mise en œuvre de la nouvelle PIGEP qui s'est amorcée après la période d'observation et l'importance accordée à la vigie des programmes d'études. La Commission souligne les mesures d'encadrement des étudiants, le travail des équipes-programmes et l'implication des équipes de directions de programme et de la Direction des études dans la gestion des programmes. Par ailleurs, la Commission rappelle à l'ITA qu'elle l'invite à poursuivre la mise en œuvre de sa PIGEP, qu'elle lui suggère de mettre en place un processus de suivi et d'évaluation de l'efficacité du mécanisme de validation des plans de cours et qu'elle l'invite à se doter d'un mécanisme en lien avec le perfectionnement de son personnel. La Commission note aussi l'absence d'un processus récurrent d'évaluation des professeurs permanents tenant compte du contexte de l'enseignement collégial. À cet égard, la

Commission rappelle à l'ITA qu'elle lui *recommande* de définir et de s'assurer de la mise en œuvre d'un mécanisme d'évaluation de l'enseignement pour tous les professeurs. Aussi, la Commission constate que le mécanisme mis en œuvre pour définir les priorités ne tient pas toujours compte des justifications pédagogiques associées aux demandes. Par conséquent, la Commission *suggère* à l'ITA de revoir la structure de son mécanisme de demandes et de priorisation des ressources matérielles afin de s'assurer que celles-ci répondent aux besoins des programmes d'études. Finalement, la Commission rappelle à l'ITA qu'elle lui *recommande* de clarifier et de faire connaître le partage des responsabilités et le rôle de ses différentes directions et de s'assurer que les moyens de communication favorisent le bon fonctionnement des programmes d'études.

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent partiellement l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études.

Les mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages

Pour évaluer l'efficacité des mécanismes assurant la qualité de l'évaluation des apprentissages, la Commission aborde la mise en œuvre des principaux mécanismes, la capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité, en lien avec les sous-critères retenus, ainsi que la révision et l'actualisation des principaux mécanismes institutionnels.

La mise en œuvre des principaux mécanismes

Le mécanisme principal que l'ITA met en œuvre pour assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages est sa PIEA et la Direction des études en est responsable. Cette politique prescrit les normes et les règles au regard de l'évaluation sommative des apprentissages, de l'épreuve synthèse de programme, de la révision de notes, des modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution ainsi que de la sanction des études. Elle présente aussi les responsabilités des personnes et des instances concernées. L'adoption d'une nouvelle PIEA commune aux deux campus a permis à l'ITA d'unifier ses pratiques d'évaluation des apprentissages. La politique s'applique maintenant dans tous les programmes offerts à l'Institut tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. En plus de la PIEA, le processus de validation des plans de cours fait également partie des mécanismes assurant la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages des étudiants.

La capacité des mécanismes à assurer l'amélioration continue de la qualité

La Commission apprécie l'efficacité des mécanismes assurant la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages.

L'Institut met en place différents mécanismes qui assurent la **justice** de l'évaluation des apprentissages. Les étudiants sont informés des règles d'évaluation des apprentissages par la diffusion des principaux extraits de la PIEA dans l'agenda étudiant ainsi que sur la plateforme Omnivox et par les plans de cours. Lors de la visite, la Commission a constaté que les étudiants rencontrés se disent bien informés sur la façon dont leurs apprentissages sont évalués. Les processus de révision de notes et de gestion des plaintes sont consignés dans une procédure connue des étudiants. La procédure de traitement des plaintes est basée sur la *Politique ministérielle de gestion des plaintes du MAPAQ*. La Direction adjointe des affaires étudiantes est responsable de recevoir et de consigner les demandes de révision de notes des étudiants pour ensuite effectuer le suivi auprès de la direction concernée. En outre, l'ITA utilise une directive pour l'attribution des substitutions et des équivalences pour les études faites hors Québec.

Pour favoriser l'**équité** de l'évaluation des apprentissages, l'ITA s'appuie sur son processus de validation des plans de cours, dont il prévoit vérifier l'efficacité de son application, et sur l'accompagnement offert par la Direction des études aux professeurs et aux chefs d'équipe de programme. En effet, depuis la fin de la période d'observation, un modèle de plan de cours et un modèle de registre de validation sont fournis aux différents intervenants. S'appliquant autant pour les DEC que pour les AEC, ces outils ont été développés afin de s'assurer que les plans de cours contiennent les éléments essentiels prescrits par la PIEA et qu'ils sont conformes aux plans-cadres ou, en l'absence de ces derniers, aux devis ministériels. Plusieurs intervenants rencontrés lors de la visite ont signalé que les plans-cadres sont des outils centraux qui apportent des balises importantes pour l'élaboration des plans de cours et des épreuves terminales de cours ainsi que des épreuves synthèses de programme. Pour ces raisons, la Commission **suggère** à l'ITA, comme il le prévoit dans son plan d'action, de mettre en œuvre un mécanisme lui permettant d'élaborer ou de mettre à jour les plans-cadres pour tous les programmes d'études afin de baliser notamment l'élaboration des plans de cours, des épreuves terminales de cours ainsi que des épreuves synthèses de programme. À cet égard, l'Institut ne dispose pas de mécanisme de validation et de mise à jour des épreuves synthèses de programme, mais il prévoit dans son plan d'action le développement d'un tel mécanisme et l'élaboration d'un cadre de référence, ce que la Commission l'encourage à faire. Par le processus de validation des plans de cours, les chefs d'équipe de programme s'assurent que ceux-ci prévoient que les étudiants sont évalués individuellement pour chacun des objets d'évaluation lors des travaux réalisés en équipe.

Pendant la période d'observation, l'ITA ne disposait pas d'un mécanisme pour s'assurer que les épreuves terminales permettent de vérifier l'atteinte des objectifs et standards par les étudiants. La Commission note toutefois qu'à la formation générale, les professeurs offrant les mêmes cours se concertent pour l'élaboration des épreuves terminales de cours. L'équivalence des évaluations ne fait pas partie des vérifications effectuées par le chef d'équipe de programme au moment de la validation des plans de cours et l'absence de regard posé sur les épreuves terminales de cours ne permet pas à l'ITA de s'en assurer. Par la validation des plans de cours, l'ITA peut, en partie, vérifier si les évaluations sont en lien avec les objectifs et le contenu enseigné, mais l'absence de vérification des épreuves terminales de cours ne lui permet pas d'avoir un regard complet sur celles-ci. L'ITA prévoit le développement et la mise en œuvre d'un mécanisme de validation des épreuves terminales de cours. Toutefois, compte tenu de l'importance de ce mécanisme pour assurer l'équité de l'évaluation des apprentissages,

la Commission recommande à l'ITA de s'assurer de la mise en œuvre d'un mécanisme de validation des épreuves terminales de cours.

La révision et l'actualisation des principaux mécanismes

Durant la période d'observation, l'ITA a révisé et actualisé sa PIEA. La première PIEA commune aux deux campus a été adoptée en juin 2015, puis révisée en juillet 2016 suite à une consultation des équipes-programmes et de la Direction adjointe des affaires étudiantes, des associations étudiantes et des équipes de direction de programme. Par ailleurs, certains mécanismes appuyant la mise en œuvre de la politique ont été révisés et ajustés, comme le modèle de plan de cours, le registre de validation et le répertoire informatique pour le dépôt des plans de cours validés par les chefs d'équipe de programme. Par ailleurs, l'ITA a inscrit dans son plan d'action sa volonté de mettre en place un mécanisme pour encadrer l'évaluation et le bilan de l'application de la PIEA.

En somme, la Commission constate que les étudiants sont bien informés des règles d'évaluation des apprentissages via les plans de cours et les extraits de la PIEA disponibles sur plusieurs plateformes. Les étudiants sont également informés des règles d'évaluation et des procédures de révision de notes et de gestion des plaintes. L'ITA ne porte pas de regard systématique sur l'équivalence de l'évaluation. Il ne dispose pas d'un mécanisme lui permettant de vérifier si les épreuves terminales de cours vérifient l'atteinte des objectifs et standards et sont en lien avec le contenu enseigné. Aussi des plans-cadres ne sont pas disponibles ou mis à jour pour tous les cours et pour les épreuves synthèses de programme. Étant donné l'importance de ces mécanismes pour assurer l'équité de l'évaluation, la Commission rappelle à l'ITA qu'elle lui suggère de veiller à la mise en œuvre d'un mécanisme lui permettant d'élaborer ou de mettre à jour les plans-cadres pour tous les programmes et elle lui recommande de s'assurer de la mise en œuvre d'un mécanisme de validation des épreuves terminales de cours.

La Commission juge que les mécanismes d'assurance qualité et leur gestion garantissent partiellement l'amélioration continue de l'évaluation des apprentissages.
--

Regard du Collège sur l'ensemble du système d'assurance qualité

Au terme de sa démarche d'autoévaluation, l'ITA pose un jugement d'ensemble sur son système d'assurance qualité et un jugement pour chaque composante. Il estime que, dans l'ensemble, le système d'assurance qualité et sa gestion garantissent partiellement l'amélioration continue de la qualité. Il juge que les mécanismes qu'il met en œuvre et leur gestion garantissent partiellement l'amélioration continue des programmes et qu'ils garantissent généralement l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages. Ces conclusions reposent sur les points forts et les points à améliorer qu'il a repérés et pour lesquels il a formulé des actions concernant la mise en œuvre de plusieurs mécanismes. Ses analyses découlent de constats clairement établis et partagés au sein du comité de gestion.

L'Institut précise que la période d'observation a été marquée par d'importants changements au niveau de la mise en œuvre des principaux mécanismes, dont l'élaboration d'une nouvelle PIGEP et la réécriture de la PIEA. Il souligne aussi l'importance qu'il accorde à la mise en place du système d'information sur les programmes et la systématisation de la collecte des données. L'Institut affirme que la démarche d'autoévaluation de son système d'assurance qualité lui a permis de schématiser les liens entre les différents mécanismes et les composantes et ainsi de voir le caractère systémique de l'assurance qualité.

Plan d'action

À la suite de sa démarche d'autoévaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité, l'ITA a produit un plan d'action comportant 25 actions touchant tous les critères d'évaluation de l'efficacité des mécanismes assurant la qualité des programmes d'études et la qualité de l'évaluation des apprentissages. Pour chaque action, un responsable est désigné et un échéancier est précisé. La Commission considère que les actions sont de nature à améliorer l'efficacité du système d'assurance qualité en fonction des ajustements requis décelés par l'ITA dans le cadre de sa démarche d'autoévaluation.

Au moment de la visite, plusieurs actions étaient entreprises comme la mise en œuvre de la nouvelle PIGEP afin de s'assurer que tous les programmes d'études soient reliés à une phase du cycle de gestion des programmes. Aussi, l'ITA amorçait le déploiement de son système d'information contenant les données dont la collecte est prévue dans un calendrier annexé à la PIGEP.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge que le système d'assurance qualité de l'Institut de technologie agroalimentaire et la gestion qu'il en a faite garantissent partiellement l'amélioration continue de la qualité.

L'ITA met en œuvre des mécanismes pour assurer la qualité associée aux composantes de son système d'assurance qualité. Au cours de la période d'observation, l'ITA a unifié ses deux mécanismes principaux, la politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes d'études et la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, qui s'appliquent aux deux campus. La Commission note que la démarche d'autoévaluation réalisée par l'Institut lui a permis de tracer un portrait de son système d'assurance qualité, de dégager les points forts et les points à améliorer et d'élaborer un plan d'action tenant compte des améliorations nécessaires. Aussi, la mise en œuvre de la PIGEP était amorcée au moment de la visite.

En ce qui concerne les programmes d'études, l'ITA s'est doté de mécanismes qui viennent appuyer la mise en œuvre de sa PIGEP. Il recueille différentes informations sur ses programmes au travers notamment des comités école-industrie, de la relance aux finissants et dans le cadre de l'élaboration du tableau de bord issu du plan institutionnel de réussite. La Commission souligne les mesures d'encadrement des étudiants, le travail des équipes-programmes et l'implication des équipes de directions de programme et de la Direction des études dans la gestion des programmes. Par ailleurs, la Commission *invite* l'Institut à poursuivre la mise en œuvre de sa PIGEP. Elle lui *suggère* aussi de mettre en place un processus de suivi et d'évaluation de l'efficacité du mécanisme de validation des plans de cours et *l'invite* à se doter d'un mécanisme en lien avec le perfectionnement de son personnel. La Commission note que l'Institut met en œuvre des mécanismes pour évaluer son personnel, et que, pour le personnel enseignant il adapte les procédures en vigueur au MAPAQ afin de réaliser une évaluation pédagogique. Cependant, ces procédures ne s'appliquent pas de façon récurrente pour les professeurs permanents. À cet égard, la Commission *recommande* à l'ITA de définir et de s'assurer de la mise en œuvre d'un mécanisme d'évaluation de l'enseignement pour tous les professeurs. Aussi, la Commission constate que le mécanisme mis en œuvre pour définir les priorités ne tient pas toujours compte des justifications pédagogiques associées aux demandes. Par conséquent, la Commission *suggère* à l'ITA de revoir la structure de son mécanisme de demandes et de priorisation des ressources matérielles afin que celui-ci assure l'adéquation des ressources matérielles aux besoins de formation comme prévu dans son plan d'action. Finalement, la Commission *recommande* à l'ITA de clarifier et de faire connaître le partage des responsabilités et le rôle de ses différentes directions et de s'assurer que les moyens de communication favorisent le bon fonctionnement des programmes d'études.

Pour ce qui est de l'efficacité des mécanismes visant à assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages, la Commission constate que la PIEA est mise en œuvre par l'ITA. La Commission observe que les étudiants sont bien informés des critères et des règles d'évaluation des apprentissages et que les procédures de révision de notes et de gestion des plaintes sont mises en œuvre. L'ITA ne dispose pas d'un mécanisme lui permettant de vérifier si les épreuves terminales de cours vérifient l'atteinte des objectifs et standards et sont en lien avec le contenu enseigné. Aussi des plans-cadres ne sont pas disponibles ou mis à jour pour tous les cours. Étant donné l'importance de ces mécanismes pour assurer l'équité de l'évaluation, la Commission *suggère* à l'ITA de veiller à la mise en œuvre d'un mécanisme lui permettant d'élaborer ou de mettre à jour les plans-cadres pour tous les programmes et elle lui *recommande* de s'assurer de la mise en œuvre d'un mécanisme de validation des épreuves terminales de cours.

Les suites de l'évaluation

L'Institut de technologie agroalimentaire a pris connaissance de la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité. L'Institut a apporté des précisions dont la Commission a tenu compte dans la version définitive de son rapport d'évaluation.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

COPIE CERTIFIÉE CONFORME